

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

Esturgeons

RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.
2. Dans sa résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*, la Conférence des Parties:

CHARGE le Comité pour les animaux, en collaboration avec le Secrétariat, les Parties et les organisations internationales intéressées, et les spécialistes, de suivre les progrès accomplis concernant les dispositions pertinentes de cette résolution et de réaliser, selon un cycle triennal commençant en 2008, et en utilisant les informations des années précédentes, une évaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes soumis aux dispositions prévues ci-dessus sous RECOMMANDE en outre, paragraphe a);

et

CHARGE le Comité pour les animaux de communiquer au Comité permanent ses recommandations sur les mesures à prendre en se fondant sur le suivi des progrès et sur l'évaluation selon le cycle triennal, mentionnés ci-dessus.

3. A sa 24^e session (Genève, avril 2008) le Comité pour les animaux a examiné les progrès accomplis concernant les dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et a établi un processus pour réaliser l'évaluation mentionnée dans la résolution.
4. Concernant évaluation, le Comité pour les animaux a adopté les recommandations suivantes:

Mer Caspienne

- a) Le Comité pour les animaux note que le groupe de travail a confirmé que la méthodologie d'évaluation du stock présentée dans le document AC23 Doc. 13.2 est celle actuellement suivie par tous les Etats de l'aire de répartition de la mer Caspienne et qu'elle est utilisée depuis plusieurs années.
- b) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle du stock d'esturgeons / la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant l'examen de la FAO sur la méthodologie à suivre pour évaluer le stock de la mer Caspienne.

- c) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales [comme la FAO et le Groupe de spécialistes des esturgeons de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)] et d'autres spécialistes dûment qualifiés.
- d) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible en 2008 et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la prochaine session du Comité pour les animaux en 2009.
- e) Le Comité pour les animaux prie le Secrétariat de communiquer ses recommandations à la FAO pour l'inciter à affecter des fonds de son Programme de coopération technique pour la gestion des pêcheries de la mer Caspienne à l'appui de l'atelier susmentionné. Cette demande pourrait être faite lors de l'atelier technique conjoint FAO / Atelier de la Banque mondiale sur les pêcheries de la mer Caspienne à Rome, du 28 au 30 avril 2008.

Amour / Heilongjiang

- a) Le Comité pour les animaux note que la documentation mise à sa disposition à sa 23^e session était incomplète et/ou non à jour. Le Secrétariat CITES devrait prier les Etats de l'aire de répartition, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de fournir au Comité les méthodologies actualisées utilisées dans ce bassin.
- b) Les Etats de l'aire de répartition devraient établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons. Le Comité pour les animaux encourage ces Etats à en discuter à leur prochaine réunion conjointe en 2008 et à faire rapport sur les progrès accomplis à la 24^e session du Comité.
- c) L'examen de cette méthodologie agréée devrait être conduit comme pour celle mise en place pour l'évaluation de la mer Caspienne (si possible par la FAO) dès qu'elle sera établie.
- d) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle des stocks d'esturgeons / la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant l'examen de la FAO sur la méthodologie à suivre pour évaluer le stock du fleuve Amour.
- e) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales (comme la FAO et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons) et d'autres spécialistes dûment qualifiés.
- f) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la session suivante du Comité pour les animaux.

Mer Noire, Danube et mer d'Azov

- a) Le Comité pour les animaux note que la documentation communiquée à sa 23^e session n'expliquait pas adéquatement les méthodologies actuellement suivies dans ces bassins. Le Secrétariat CITES devrait demander aux Etats de l'aire de répartition de fournir au Comité pour les animaux les méthodologies actualisées utilisées dans chaque bassin.
- b) Les Etats de l'aire de répartition devraient établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons de chaque bassin.
- c) L'examen de ces méthodologies agréées devrait être conduit dès que possible comme pour celles mises en place pour l'évaluation de la mer Caspienne et du fleuve Amour (si possible par la FAO).
- d) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle des stocks d'esturgeons / la méthodologie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique

acceptable au plan international, en utilisant les examens de la FAO sur la méthodologie pour évaluer les stocks de la mer Caspienne et du fleuve Amour.

- e) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales (comme la FAO et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons) et d'autres spécialistes dûment qualifiés.
- f) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la session suivante du Comité pour les animaux.

Financement

Lorsque des fonds externes sont nécessaires, le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de considérer le financement de ces recommandations comme prioritaire, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et à la décision 14.125.

- 5. Lorsque certaines des activités susmentionnées auront été réalisées, le Comité pour les animaux soumettra au Comité permanent des recommandations sur les actions à entreprendre. Quoi qu'il en soit, à la présente session, le Comité permanent est simplement invité à prendre note du présent document.